

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20240410-D40042024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 4.0/04.10
---	---

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Fiscalité directe locale – Fixation des taux de fiscalité - Approbation

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rapporteur : Valérie BERTHEOL, Adjointe au Maire chargée des finances

Il est proposé de **maintenir** sur l'exercice 2024 les taux de fiscalité de 2023.

Pour donner suite à la réforme TH (article 16 de la loi de finances 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti :	45,22 %
Taxe sur le foncier non bâti :	53,76 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	11,19%

Aussi, il vous est proposé **D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances 2023,

Vu le projet de budget principal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de voter les taux de fiscalité chaque année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est demandé à l'assemblée :

➤ **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti :	45,22 %
Taxe sur le foncier non bâti :	53,76 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	11,19%

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Maire

Gilbert MERLIN